

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien gestion raisonnée eau / déchets verts à la direction nature et jardins

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction nature et jardins, un emploi de technicien gestion raisonnée eau / déchets verts, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Elaborer et animer les projets répondant à la politique locale en faveur de la transition écologique, accompagner les équipes pour la mise en œuvre de pratiques, apporter une aide à la décision et diffuser les connaissances nécessaires au changement de pratiques.

Participer à l'élaboration et au suivi du budget, à la rédaction des marchés publics et aux outils techniques (référentiels, guides, ...) ou administratifs (conventions, partenariats) nécessaires à l'animation des projets.

La gestion raisonnée de l'eau :

- Plan d'action Économie d'eau de la Direction : animer/mettre en œuvre les actions en faveur de la réduction des consommations d'eau et pour l'adaptation au changement climatique. Accompagner les changements de pratiques des jardiniers et du service de production (expérimentations, formations, orientations et stratégies de réduction des consommations). Piloter les projets à fort potentiel

d'économie d'eau en lien avec les responsables des sites (marchés publics, suivi de projet, dossiers de subvention, ...).

- Plan « alerte sécheresse » : animer le plan, gérer les demandes de dérogations auprès de la préfecture et la mise en œuvre des procédures en cas d'alerte. Elaborer et diffuser les outils de communication pour les jardiniers et le grand public. Faire le bilan annuel sur les alertes estivales et les conséquences à long terme sur la végétalisation et l'arrosage.

La gestion des déchets et la démarche de diminution et réutilisation des matériaux et déchets :

- Optimisation de la filière déchets verts : En collaboration avec la direction déchets de la Métropole, faire des propositions opérationnelles pour améliorer la filière déchets verts et l'adapter aux besoins de la direction. Accompagner la prise en compte de l'environnement dans les plateformes de compostage, en lien avec le Responsable de Territoire référent déchets. Assurer le suivi des campagnes de gestion des déchets verts (prestations broyage, criblage, transport...)
- Restructuration de la filière déchets (autres que déchets verts) interne à la direction : utiliser le marché transversal à la direction pour le traitement des déchets produits par les services.
- Réemploi des matériaux et reconstitution de sols fertiles

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien gestion raisonnée eau / déchets verts à la direction nature et jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice majoré 376 et au maximum indice majoré 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30/01/2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL

mis en ligne le :

6 FEV. 2025